

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°

82/885

du 21/9/82

/MTPS.DGTFP

Portant intégration et nomination par assimilation de Monsieur BAMBÉ Gérard dans les Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie 1 des Services Techniques Statistiques.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- VU- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU- La Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU- La Loi 15/62 du 3/2/1962 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU- L'Arrêté n°2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- VU- Le Décret N°62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- VU- Le Décret 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses Catégories des Cadres ;
- VU- Le Décret n°62/197/FP du 5/7/1962 fixant les Catégories et Hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/62 du 3/2/1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- VU- Le Décret n°63/81/FP/BE du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les Fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- VU- Le Décret 63/410 du 12/12/1963 portant Statut commun des Cadres du Personnel Technique des Services Statistiques ;
- VU- Le Décret 62/198/FP/ du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat ;
- VU- Le Décret 67/50/FP/BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
- VU- Le Décret n°74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°62/130/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- VU- Le Décret n°79/154 du 4/4/1977 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU- Le Décret n°80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU- Le Rectificatif n°81/018 du 26/01/1981 au Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU- Le Décret n°81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
- VU- La Lettre n°CO73/DGSE/SG du 19/2/1981 du Directeur Général de la Sécurité d'Etat ;
- VU- Le Décret n°74/229/MJT-DGT-DCG/CE.I-10 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- VU- La Lettre n°C194/PCT/AR/CIRAS-DG du 2/9/1980 transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

.../...

SECRET :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des Décrets n°s 63/410 du 12/12/1963 et 74/229 du 10/5/1974 susvisés, Monsieur BAMBI Gérard, né le 29 Novembre 1948 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Informaticien obtenu à l'Ecole Supérieure d'Informatique de l'EFIS (FAR) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1, des Services Techniques (Statistique) et nommé par assimilation au grade d'Ingénieur Statisticien de 2^e échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de la prise en service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 24 Septembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MITSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances,

Itiki Cassemba LKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DFF/BST..... 1
- D.B..... 3
- MINI-PLAN..... 1
- DGL/CIRAS..... 3..
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCE/BC..... 2.